

Communiqué de presse

Trêve hivernale : un répit face aux difficultés croissantes de maintien dans le logement des locataires précaires



Le 1er novembre débute la trêve hivernale, marquant ainsi la suspension temporaire des procédures d'expulsion et des coupures d'énergie que subissent tant de familles et de personnes victimes d'une précarité croissante. Une période de répit de courte durée, directement précédée par un emballement des expulsions locatives, qui ne doit pas nous faire oublier la réalité des difficultés et des aléas de la vie quotidienne de nombre d'habitants.

Un triste record historique symptomatique d'une crise du logement

Sur le plan national, 2018 a été une nouvelle année d'augmentation du nombre des expulsions. En effet, ce sont près de 16 000 ménages – soit plus de 36 000 personnes – qui ont été effectivement expulsés avec le concours de la force publique. **C'est un triste record historique et une augmentation sans précédent de 41 % depuis 10 ans et de 152 % depuis 2001** (source : Fondation Abbé Pierre). C'est dire que les expulsions pour impayés ne sont que le résultat d'une crise globale du logement (hausse des loyers et du prix de l'énergie, pénurie de logements abordables, dégradation des logements dans les quartiers populaires, mise en péril du parc social par la politique gouvernementale, etc.). En outre, les coupures d'énergie et réductions de puissance du compteur suite à un impayé ont augmenté de 18% pour l'électricité et de 10 % pour le gaz naturel par rapport au 1er semestre 2018. **Un constat alarmant qui projette leur nombre total à plus de 600 000 coupures pour 2019** (source : Médiateur national de l'Énergie).

Des moyens pour le maintien dans le logement, l'accompagnement et l'information

Face à ces constats, le gouvernement doit intégrer dans ses politiques du « **logement d'abord** » et de « **stratégie pauvreté** » des moyens à la hauteur pour mieux permettre le maintien dans le logement, développer des accompagnements adaptés et informer de manière plus efficiente les locataires sur leurs droits et recours. Cette trêve hivernale ne doit donc pas masquer la réalité que subissent nombre de familles, de personnes et d'enfants.

C'est pourquoi les associations de défense des locataires invitent les maires à prendre des arrêtés anti-expulsion et s'engagent aux côtés des habitants pour :

- L'arrêt des expulsions sans relogement et le financement du fonds d'indemnisation des bailleurs ;
- L'encadrement des loyers à la baisse, la réduction des charges, la hausse des aides au logement, et ce afin que le budget logement des ménages ne dépasse pas 20 % de leurs revenus ;
- L'arrêt des coupures d'énergie, la baisse de la TVA et de la taxe sur l'énergie et respect de l'obligation de désignation d'un correspondant solidarité-précarité par les fournisseurs d'énergie.

Cette période n'est qu'une trêve ; nous invitons donc les familles à ne pas rester seules et à se rapprocher des associations de défense des locataires et des services sociaux.